



ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 17 novembre 2025 présentée par DOMOBAT chez SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 allée Théodore MONOD 64210 BIDART, sollicitant l'**occupation du domaine public** rue du Verniller à La Chapelle Saint-Ursin à partir du **lundi 24 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2026**,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de travaux de petits carottages avant travaux pour analyse amiante/HAP sur enrobé, **le chantier mobile est autorisé à empiéter sur la chaussée sans gêne pour la circulation et le stationnement.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution. Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :
- au Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
- au service de la police municipale,
- au demandeur,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 18/11/2025**

Le maire,


Jean-Marie Vollet


